



RAPPEL DES FORMALITES

Vous avez un enfant actuellement scolarisé à Sainte-Marie Lyon : **La réinscription administrative est obligatoire** et sera effective dès lors que votre dossier aura été contrôlé et accepté par les Services de Sainte-Marie. **Il est indispensable d'effectuer cette démarche.**

Le dossier de réinscription de votre enfant est désormais dématérialisé ; il se trouve sur Ecole Directe.

Vous n'avez plus vos codes ? Appelez le Standard ou l'Economat (04.78.28.38.34), ils seront réinitialisés.

Attention ! **Après la fin de l'année scolaire** (le 07/07/2023), ils ne pourront plus être réinitialisés.

1. VERIFICATION DES DONNEES

- Apportez les corrections éventuelles.
- Téléchargez les documents demandés notamment votre Avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) (les 4 pages sont à télécharger sur le site [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).
Sans réception de ce document, vous serez automatiquement placé en catégorie Z.
Tout document transmis en cours d'année sera pris en compte le trimestre suivant sans rétroactivité possible. (voir le mode de calcul dans le Contrat de Scolarisation)
- L'inscription à la demi-pension est une inscription forfaitaire **pour un trimestre donné**. *Tout changement est pris en compte au trimestre suivant*

2. VOUS BENEFICIEZ DE REMISES ?

- **Réduction Familles nombreuses pour les enfants scolarisés dans un établissement de l'enseignement libre catholique** : un certificat de scolarité est à envoyer avant le 15 Septembre 2023.
Tout document transmis après le 13 Octobre 2023 sera pris en compte le trimestre suivant sans rétroactivité possible.
- **Réduction salariés de l'enseignement libre catholique** : une attestation de travail mentionnant le statut de l'établissement employeur est à envoyer avant le **15 Septembre**.
Tout document transmis après le 13 Octobre sera pris en compte le trimestre suivant sans rétroactivité possible.

3. VOUS N'AVEZ PLUS A NOUS FOURNIR D'ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous vous avons souscrit un contrat groupe d'assurance scolaire auprès de Saint-Christophe assurances. Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes afin que votre enfant bénéficie d'une protection optimale en toutes circonstances, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour éditer l'attestation scolaire de votre enfant, nous vous invitons à vous rendre sur l'Espace parents de Saint-Christophe assurances : <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>. Vous pourrez ainsi prendre connaissance de la notice d'information regroupant les garanties, la définition des exclusions et le tarif pour lesquels votre enfant est protégé.

4. PAIEMENT DE LA SCOLARITE

Evitez les relances : optez pour le prélèvement de la scolarité en 10 mensualités : envoyez-nous le mandat de prélèvement fourni dans le dossier de réinscription signé accompagné d'un RIB ! (familles@sainte-marie-lyon.fr)

⚠ Pensez à archiver tous vos documents se trouvant actuellement sur ECOLE DIRECTE : après le 07/07/23, ils seront effacés.